

## INFORMATIONS DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT SUR LA SITUATION FINANCIERE

Monsieur Pierre BEDIER, Président du Département, réitère les difficultés financières supportées par le Département. Courrier reçu en mairie le 17 juillet 2024 précisant que les grands équilibres financiers n'ont jamais été remis en question aussi brutalement, avec une capacité d'autofinancement du Département divisée de près des deux tiers entre 2022 et 2023, perdurant en 2024. En cause notamment, la chute vertigineuse des droits de mutations qui impactent de fait les communes, les dépenses d'aides sociales réalisées pour le compte de l'Etat non compensées. Sans levier fiscal, le Département doit renforcer son plan d'ajustement des dépenses et des aides, et même procéder à un plan de départs volontaires. Les engagements sur les contrats ruraux en cours seront tenus, mais ne pourront pas maintenir certaines facilités d'adaptation des contrats en cours.

### Conséquences sur le bloc communal

*Limitation des aides à l'investissement, pertes de recettes sur le fonctionnement liées à la baisse des droits de mutation, pas de développement de service public, se concentrer sur missions obligatoires, limitation de la masse salariale, recherches d'économies notamment en matière énergétique avec le dilemme du besoin d'investir pour de nouveaux dispositifs, respecter les obligations en matière d'entretien, recours possible aux leviers tarifaires et fiscaux.*

## Rappels des obligations en matière d'entretien et de sécurité routière

*Confrontés aux incivilités constantes, tant en matière d'entretien, de dépôts sauvages, que de sécurité routière, susceptibles de procès-verbaux, et amendes, nous faisons de nouveau appel à votre conscience citoyenne, au respect des personnes et des biens. Sans résultats probants, nombre de communes, même de petite strate, utilisent désormais des systèmes de vidéosurveillance pour verbaliser. Nous devons nous y préparer.*

### ENTRETIEN COURANT ET OBLIGATIONS RESPECTIVES

**La municipalité et les administrés ont des obligations d'entretien respectives qui sont réglementées.**

*Cette année 2024, a été marquée par les intempéries, nous n'avons pu obtenir le soutien d'entreprises, elles-mêmes accusant des retards importants pour assurer l'entretien de communes défini sur contrat.*

**Entretien : C.G.C.T L2213-2,2122-28 en particulier 2<sup>ème</sup> article, Arr. communal.03/2023**

- ✓ **Les riverains doivent procéder à l'entretien de leurs propriétés et leurs abords** : couper leurs haies, arbustes ou branches obstruant la visibilité ou gênant le passage des usagers sur trottoirs, panneaux de signalisation, éclairage public, téléphonie, balayer (déneiger selon saisons) les trottoirs devant les propriétés privées jusqu'aux caniveaux sans les obstruer de déchets, ne pas déverser des eaux impropres, arracher les plantes invasives, entretenir son accès ; il est par ailleurs interdit de faire des plantations sur le domaine public (notamment chemins, trottoirs).
- ✓ **Brûlage des déchets** : Arr préfectoral 16/05/2021 et Arr communal 03/20 **interdit** dans les Yvelines
- ✓ **Déchets dans la rue et déjections canines** : lois 1975, 1992, Grenelle I et II **CODE PENAL** : R632,634635,544
- ✓ **Bacs à déchets** : il n'y a pas d'obligation de disposer de poubelles dans chaque lieu de vie, même au cimetière (container surchargé et débordant de terres, bacs fleurs plastiques... ) respecter l'environnement.

Pour mémoire, la commune paie une redevance désormais pour les containers communaux, ce qui affecte les dépenses de fonctionnement (soit plus de 6000 €/an reversés au SIEED).

- ✓ **Ramassez vos déchets : munissez-vous de sacs pour tous déchets bouteilles, canettes, reliquats de cartons de nourriture, cigarettes (beaucoup de mégots aux abords de l'école, de la mairie...) déjections canines, , etc.** Les procès-verbaux dressés peuvent entraîner de lourdes amendes. Ne surchargez pas les poubelles rouges déjà abîmées, percées, rouillées, et pas de dépôt à côté des poubelles (constatées à maintes reprises notamment à la mare rue du Pré Saint-Martin)

Les services publics communaux ne peuvent répondre à tant d'incivilités, qui sont imputables à des personnes négligentes, responsables de la pollution de l'espace public, altérant le bien-vivre ensemble. **Le SIEED passe le mercredi pour les containers jaunes, verts et marrons**, ce qui évite dès le jeudi matin l'encombrement des trottoirs destinés aux usagers piétons, personnes avec poussettes, à mobilité réduite.

### SECURITE ROUTIERE – PROTECTION DES USAGERS

**Stationnement gênant, très gênant, abusif** : code de la route **Articles R417-1 à R417-13' Loi mobilité L.118-5-1**  
D'une manière générale, sur trottoirs, en double file, entrée d'immeuble ou garage privé, aires piétonnes, virages, emplacements réservés PMR, livraison, bus, voire plus de 7 jours au même lieu, etc

**Limitation de vitesse en agglomération zone 30** : code de la route **Articles R110-2 et R411-4 ARR communal**  
C'est un espace public urbain dans lequel la vitesse modérée des véhicules permet de **préserver la vie locale.**